



FICHE FINANCIERE

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

Le projet de règlement grand-ducal concernant le cadre pour le déploiement de systèmes de transport intelligents dans le domaine du transport routier et d'interfaces avec d'autres modes de transport n'aura pas d'impact financier direct sur le budget de l'Etat.